

Début d'activité



DÉCLARER SON ACTIVITÉ D'ARTISTE-AUTEUR

SUR LE GUICHET UNIQUE

DU CENTRE DE FORMALITÉ DES ENTREPRISES

Les **artistes-auteurs** sont des **travailleurs non salariés**. Ils sont considérés comme des **entreprises individuelles, en nom propre**.

C'est pourquoi ils doivent déclarer leur activité en ligne sur le guichet unique du Centre de Formalité des Entreprises. Dès que cette création est effective, l'Insee envoie un certificat d'inscription au répertoire Sirene.

- ◆ **Le numéro SIREN** (système informatique pour le répertoire des entreprises et de leurs établissements). Toutes les entreprises sont identifiées par un numéro unique d'identification. Il s'agit du numéro Siren. Il se compose de 9 chiffres sans signification particulière. Il est individuel et invariable. Il ne change donc jamais. Ce numéro vous sera demandé lors de vos contacts avec les administrations.
- ◆ **Le numéro SIRET** (système d'identification du répertoire des établissements) se compose de 14 chiffres. Les 9 premiers correspondent au numéro Siren, tandis que les 5 derniers servent à identifier géographiquement l'établissement. Il peut donc changer en cas de changement d'adresse de l'établissement.
- ◆ **Le code APE** (activité principale exercée) est attribué par l'Insee à chaque entreprise et dépend de la **NAF** (nomenclature des activités françaises). Il se compose de 4 chiffres et une lettre. Il est communiqué en même temps que les numéros SIREN et SIRET lors de la déclaration d'activité. L'Insee l'attribue aux entreprises à des fins statistiques.

Déclaration > un NOUVEAU GUICHET

CFE > Accueil

Dès à présent, découvrez le Guichet unique et déclarez vos formalités sur ce nouveau service qui remplacera votre CFE à compter du 1er janvier 2023.
[En savoir plus.](#)

LES COMPETENCES DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES DES URSSAF :

Le **CENTRE DE FORMALITES** des ENTREPRISES des URSSAF reçoit les formalités de création, modification, ou cessation d'entreprises des :

*** **PROFESSIONS LIBERALES** ou ASSIMILEES, ARTISTES, AUTEURS, MARINS PECHEURS

[En savoir plus](#)

LA LETTRE D'INFO DES URSSAF

>> [Abonnez-vous en ligne](#)

>>> [Les étapes de la déclaration](#)

>>> [Déclarer une formalité](#)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ancien guichet CFE-Urssaf est remplacé par le « **Guichet unique** »

Déclaration en ligne sur le guichet unique

NB : Le **Guichet unique** remplace tous les CFE qui existaient précédemment.

Il concerne :

- **Toutes les formalités d'entreprises**
- **Toutes les formes juridiques**
- **Toutes les activités**
- **Tout le territoire français**

Il permet :

- L'accès à toutes les formalités quels que soient la forme juridique ou le secteur d'activité
- Le suivi des formalités depuis le tableau de bord
- Le renseignement des informations et le dépôt des pièces nécessaires
- Le suivi sur l'état d'avancement du traitement de la demande

Déclaration en ligne sur le guichet unique

Site > <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

Le **Guichet électronique des formalités d'entreprises** (dit « **Guichet unique** ») est un portail internet sécurisé, auprès duquel toute entreprise à compter du 1er janvier 2023 est tenue de déclarer :

- **sa création**
- **la modification de sa situation**
- **la cessation de ses activités**

L'INPI a été désigné par le gouvernement comme opérateur de ce site.

Cette déclaration en ligne permet d'obtenir de l'INSEE
un code APE et un numéro SIRET,
qui doivent obligatoirement figurer
sur les factures des artistes-auteurs et autrices

Déclaration en ligne sur le guichet unique

Site > <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>



formalites.entreprises.gouv.fr - Accueil

FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



formalites.entreprises.gouv.fr

Le guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'entreprise

S'informer ▾

Déclarer

Suivre

Bienvenue sur le site des formalités d'entreprises !

Ce site vous fournira toutes les informations utiles pour préparer la déclaration de vos formalités en toute sérénité. Au fil des rubriques dans le menu **S'informer**, vous découvrirez les différentes étapes à suivre, les éléments qui vous seront demandés et les coordonnées des contacts qui pourront vous assister dans votre démarche. Toutes ces informations sont en libre accès, sans nécessité de création de compte.

Quand vous serez prêt à réaliser vos formalités, cliquez sur [Déclarer](#). Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI.

Une fois vos formalités déclarées, vous pourrez suivre l'avancement du traitement de votre demande en cliquant sur [Suivre](#) pour accéder à votre espace personnalisé.

Déclaration en ligne sur le guichet unique

LES DIFFÉRENTES FORMALITÉS D'ENTREPRISE

- ▶ **La création** (immatriculation ou déclaration de début d'activité) permet de donner une existence légale à une structure ;
- ▶ **Les modifications** (changement d'activité, d'adresse, de nom, du nombre d'associés, etc.) qui permettent de mettre à jour les informations relatives à son entreprise ;
- ▶ **La cessation d'activité** met fin à l'existence légale de la structure.

Les étapes de la déclaration en ligne

Étape 1 : Se créer un compte utilisateur

Étape 2 : Préparer les réponses pertinentes au formulaire et les documents à joindre ([pour cela lire jusqu'au bout ce tutoriel](#))

Étape 3 : Se connecter sur <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>
et cliquer sur « Déclarer »

Étape 4 : Effectuer la création de votre activité d'artiste-auteur

A - Se créer un compte utilisateur

Le compte utilisateur permet au déclarant d'avoir accès à l'ensemble des dossiers de formalités qu'il a déposés sur le site, et de les gérer.

Ce compte est personnel, et doit être créé par l'utilisateur lors de sa première connexion au guichet. Les détenteurs de comptes « e-procédures » à l'INPI peuvent utiliser ce compte pour accéder au guichet unique.

Lors de sa première connexion, l'utilisateur reçoit un courrier électronique (à l'adresse qu'il a fournie) comportant un lien de validation. Le lien de validation, à usage unique, est valable 24 heures. Au-delà, il est nécessaire de recréer un compte avec la même adresse courriel.

Les modalités détaillées de création du compte sont détaillées dans la documentation disponible ici : [Espace sécurisé de l'INPI - aide en ligne \(PDF - 839 Ko\)](#)

**La création d'un compte utilisateur ne pose de problèmes particuliers
Hormis la dernière question sur le « compte administrateur ».**

A - Se créer un compte utilisateur

Site > <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>



formalites.entreprises.gouv.fr - Accueil

FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



formalites.entreprises.gouv.fr

Le guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'entreprise

S'informer ▾

Déclarer

Suivre

Bienvenue sur le site des formalités d'entreprises !

Ce site vous fournira toutes les informations utiles pour préparer la déclaration de vos formalités en toute sérénité. Au fil des rubriques dans le menu **S'informer**, vous découvrirez les différentes étapes à suivre, les éléments qui vous seront demandés et les coordonnées des contacts qui pourront vous assister dans votre démarche. Toutes ces informations sont en libre accès, sans nécessité de création de compte.

Quand vous serez prêt à réaliser vos formalités, cliquez sur [Déclarer](#). Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI.

Une fois vos formalités déclarées, vous pourrez suivre l'avancement du traitement de votre demande en cliquant sur [Suivre](#) pour accéder à votre espace personnalisé.

Cliquer **ici** sur « Déclarer »

A - Se créer un compte utilisateur

Le portail <https://procedures.inpi.fr/> s'ouvre sur la page :

Bienvenue sur le portail e-procédures

Le portail e-procédures vous permet d'effectuer vos démarches de :

- Création, modification, cessation d'entreprise
- Titres de propriété industrielle

VOUS ÊTES DÉJÀ INSCRIT OU VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE ?
CONNECTEZ-VOUS AVEC FRANCECONNECT

Accéder au service avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne



Qu'est-ce que FranceConnect ?

FRANCECONNECT+ EST LA VERSION DE FRANCECONNECT QUI UTILISE UNE AUTHENTIFICATION FORTE POUR LES DÉMARCHES DE MODIFICATION OU CESSATION D'ENTREPRISE ET POUR LES DÉPÔTS DE COMPTES ANNUELS

FranceConnect+ est la version de FranceConnect qui vous accompagne dans vos démarches les plus sensibles.



Qu'est-ce que FranceConnect+ ?

OU



Un identifiant et un mot de passe uniques
pour tous vos espaces clients INPI

Première visite ? Créez-vous un compte

MOT DE PASSE PERDU

SE CONNECTER

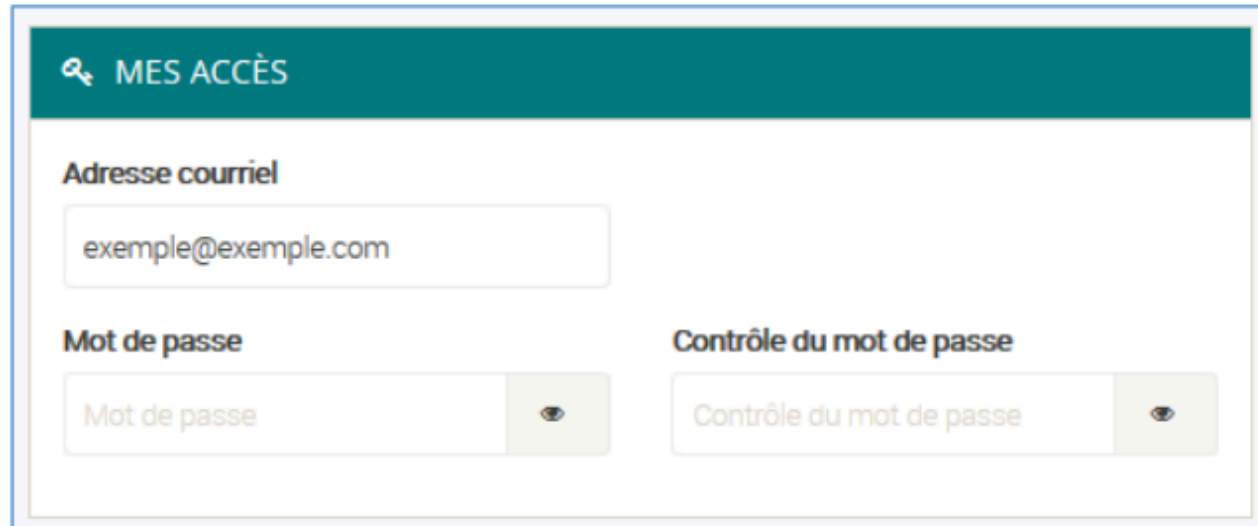
Cliquer **ici** sur « première visite ?
Créez-vous un compte »

En savoir plus sur INPI Connect

A - Se créer un compte utilisateur

Renseignez une adresse courriel valide ainsi que votre nouveau mot de passe.

Votre mot de passe doit faire plus de 12 caractères et contenir au moins un chiffre, une majuscule au moins un caractère spécial de la liste suivante: @\$#!?*&=_<>%*



The screenshot shows a registration form with a teal header containing a magnifying glass icon and the text 'MES ACCÈS'. Below the header, there are three input fields. The first is labeled 'Adresse courriel' and contains the text 'exemple@exemple.com'. The second is labeled 'Mot de passe' and contains the text 'Mot de passe'. The third is labeled 'Contrôle du mot de passe' and contains the text 'Contrôle du mot de passe'. Each input field has a small eye icon to its right, indicating a password visibility toggle.

A - Se créer un compte utilisateur

Renseignez ensuite l'ensemble de vos coordonnées.

Les champs suivis d'un * sont obligatoires.

MES INFORMATIONS

Civilité <input type="text" value="Monsieur"/>	Pays <input type="text" value="Pays"/>
Nom <input type="text" value="Nom"/>	Adresse <input type="text" value="Adresse"/>
Prénom <input type="text" value="Prénom"/>	Complément 1 <input type="text" value="Complément 1"/>
Tél. Mobile <input type="text" value="Tél. Mobile"/>	Code postal <input type="text" value="Code postal"/>
Tél. Bureau <input type="text" value="Tél. Bureau"/>	Ville <input type="text" value="Ville"/>

A - Se créer un compte utilisateur

DEVENIR COMPTE ADMINISTRATEUR DE MON ENTREPRISE

Cette option est réservée aux comptes « administrateurs ». Quand un compte INPI se rattache à une entreprise, il devient gestionnaire des comptes « collaborateur » de cette même entreprise. Un compte « collaborateur » se rattache à une entreprise avec la fonction SE RATTACHER de la barre de titre.

Je suis un compte administrateur de mon entreprise

 Non

COCHER NON : Vous serez automatiquement gestionnaire de l'activité d'artiste-auteur ou autrice que vous déclarez.

A - Se créer un compte utilisateur

Un message de confirmation s'affiche à l'écran vous invitant à vous rendre sur votre boîte courriel afin d'activer votre compte.

CRÉATION DE COMPTE RÉUSSIE

Votre compte a été créé.

Un email de validation a été envoyé à l'adresse suivante :
testsdemarches@gmail.com

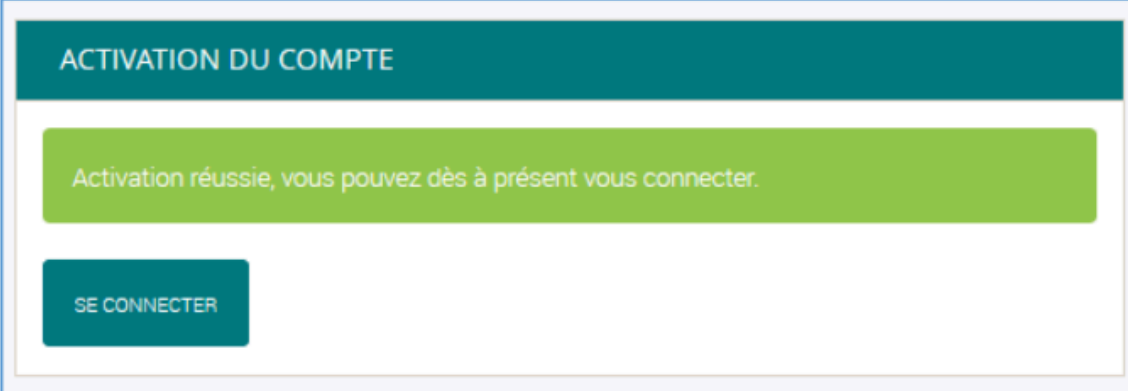
Votre compte a bien été créé. Vous allez recevoir une email dans quelques instants avec un lien qui vous permettra de l'activer.

 Attention, vous ne disposerez que de **3 jours** pour valider ce compte. Au delà de ce délai, il sera supprimé.

A bientôt.

A - Se créer un compte utilisateur

Après avoir cliqué sur le lien d'activation reçu par courriel, un nouveau message de validation s'affiche à l'écran vous proposant de vous connecter :



ACTIVATION DU COMPTE

Activation réussie, vous pouvez dès à présent vous connecter.

SE CONNECTER

The screenshot shows a confirmation message for account activation. It features a teal header with the text 'ACTIVATION DU COMPTE'. Below the header is a light green message box containing the text 'Activation réussie, vous pouvez dès à présent vous connecter.'. At the bottom of the message box is a teal button with the text 'SE CONNECTER'.

A - Se créer un compte utilisateur

Pour vous connecter à votre espace sécurisé, renseignez :

vos coordonnées dans le champ :



vos identifiants dans le champ :



Cliquez ensuite sur « **se connecter** » pour accéder à votre espace sécurisé des démarches en ligne.



The screenshot shows a login interface with a teal header containing a user icon and the text 'SE CONNECTER'. Below the header are two input fields: the first contains the email address 'exemple@exemple.fr' and has a user icon on the left; the second contains masked characters '.....' and has a lock icon on the left. At the bottom left is a teal button labeled 'SE CONNECTER', and at the bottom right is a dark grey button with a magnifying glass icon and the text 'MOT DE PASSE PERDU'.

B - Déclarer sa création d'activité AA

Aller sur le Site > <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>



formalites.entreprises.gouv.fr - Accueil

FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



formalites.entreprises.gouv.fr

Le guichet unique pour les déclarations de création, de modification, de dépôt de document et de cessation d'entreprise

S'informer ▾

Déclarer

Suivre

Bienvenue sur le site des formalités d'entreprises !

Ce site vous fournira toutes les informations utiles pour préparer la déclaration de vos formalités en toute sérénité. Au fil des rubriques dans le menu **S'informer**, vous découvrirez les différentes étapes à suivre, les éléments qui vous seront demandés et les coordonnées des contacts qui pourront vous assister dans votre démarche. Toutes ces informations sont en libre accès, sans nécessité de création de compte.

Quand vous serez prêt à réaliser vos formalités, cliquez sur [Déclarer](#). Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI.

Une fois vos formalités déclarées, vous pourrez suivre l'avancement du traitement de votre demande en cliquant sur [Suivre](#) pour accéder à votre espace personnalisé.

Cliquer **ici sur « Déclarer »**

B - Déclarer sa création d'activité AA

Pour vous connecter à votre espace sécurisé, renseignez :

vos coordonnées dans le champ :



vos coordonnées dans le champ :



Cliquez ensuite sur « **se connecter** » pour accéder à votre espace sécurisé des démarches en ligne.



The screenshot shows a login interface with a teal header containing a user icon and the text "SE CONNECTER". Below the header are two input fields: the first contains the email address "exemple@exemple.fr" and has a user icon on the left; the second contains a masked password "....." and has a lock icon on the left. At the bottom left is a teal button labeled "SE CONNECTER", and at the bottom right is a dark grey button with a magnifying glass icon and the text "MOT DE PASSE PERDU". A red arrow points from the bottom of the page to the "SE CONNECTER" button.

Cliquer **ici** sur « se connecter »

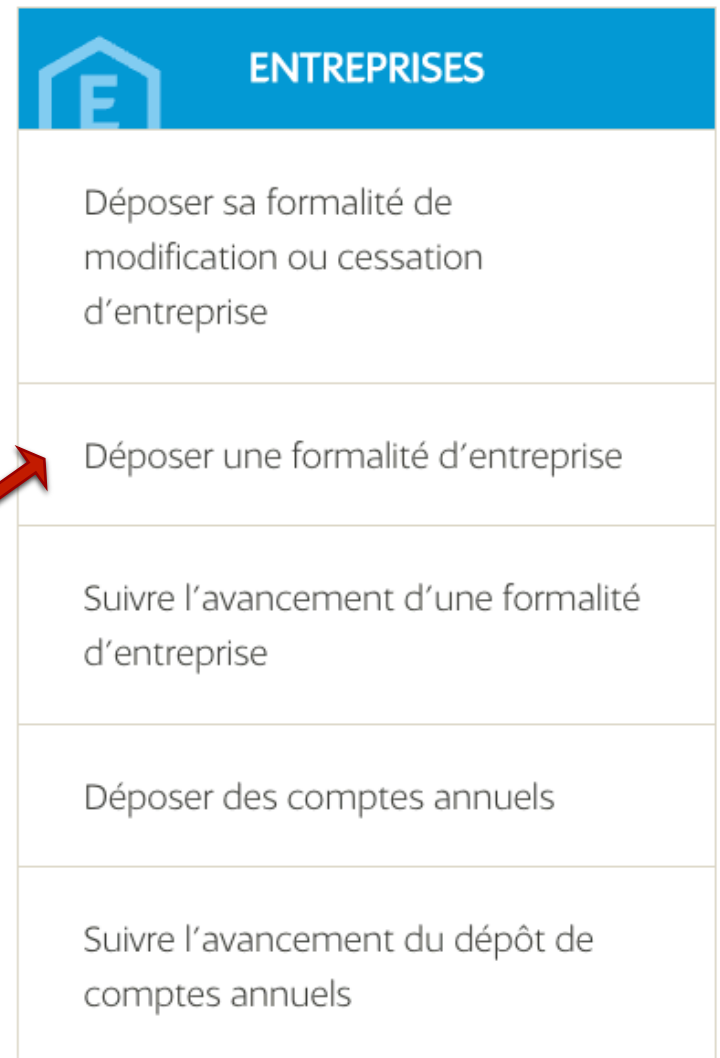
C - Déclarer sa création d'activité AA

Une fois connecté à l'espace sécurisé, vous accédez à la page d'accueil dédiée aux démarches Propriété Industrielle et aux **formalités d'entreprises en ligne**

Sélectionnez la procédure correspondant à l'opération que vous souhaitez réaliser.

ENTREPRISES	MARQUES	BREVETS	DESSINS & MODÈLES	AUTRES
Déposer sa formalité de modification ou cessation d'entreprise	Déposer, gérer, enregistrer sa marque française	Déposer, gérer, enregistrer son brevet	Portail Dessins et modèles	Déposer, restituer, proroger une e-soleau
Déposer une formalité d'entreprise	Etendre sa marque à l'international	Payer les annuités d'un brevet		Déposer un dossier «indication géographique»
Suivre l'avancement d'une formalité d'entreprise	Accéder au portail de l'opposition, de la nullité et de la déchéance	Effectuer une inscription au Registre national des brevets		Autres démarches
Déposer des comptes annuels	Effectuer une inscription au Registre national des marques	Former, intervenir dans une opposition		
Suivre l'avancement du dépôt de comptes annuels	Renouveler sa marque	Proposition de brevets à la licence		

D - Déclarer sa création d'activité AA



OU

Selon la page qui s'ouvre, sélectionner :
« déposer une formalité de création d'entreprise »
Ou « déposer une formalité d'entreprise »

Puis dans la page suivante qui s'ouvre, cliquer sur
« créer une entreprise »



Initialisation de la formalité

Vous pouvez à partir de cette page :

- Créer votre nouvelle entreprise à l'aide du bouton « Créer une entreprise » ou reprendre un brouillon de votre formalité à l'aide du lien « Reprendre le brouillon ».
- Modifier / cesser votre entreprise déjà existante en retrouvant votre entreprise à partir de son numéro SIREN. Vous aurez ainsi accès aux informations la concernant inscrites au Registre National des Entreprises.
- Déposer vos comptes annuels, en fournissant votre numéro SIREN, afin d'éviter de ressaisir des informations sur votre entreprise.

Création d'entreprise

[Créer une entreprise](#)

Modification ou cessation d'entreprise

Rechercher une entreprise pour la modifier ou la cesser

Dépôt de comptes annuels

Recherchez une entreprise pour déposer des comptes annuels

Vos brouillons de création

1 brouillon de formalité de création d'entreprise
0 brouillon de formalité de régularisation d'entreprise

Type de formalité

Vos brouillons de modification et cessation

0 brouillon de formalité de modification d'entreprise
0 brouillons de formalité de cessation d'entreprise
0 brouillon de formalité de régularisation d'entreprise

Type de formalité

Vos brouillons de dépôts de comptes annuels

0 brouillon de comptes annuels de création
0 brouillon de régularisation de comptes annuels

Type de comptes annuels

B - Déclarer sa création d'activité

Les activités des artistes-auteurs ne peuvent pas être exercées en microentreprise (à ne pas confondre avec micro-BNC). NB : L'option fiscale pour le micro-BNC est possible plus loin dans la déclaration.

Création de l'entreprise

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.

Veuillez remplir les informations suivantes pour la création de votre entreprise :

Quelle est la forme de l'entreprise que vous souhaitez créer ? *

Entrepreneur individuel



L'entrepreneur souhaite-t-il bénéficier du statut de microentrepreneur ? *

Non



S'agit-il de l'extension d'une entreprise étrangère ? *

Oui Non



S'agit-il d'une entreprise agricole ? *

Oui Non



B - Déclarer sa création d'activité

ATTENTION à la dernière question

L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ? *

Oui Non



Cocher NON sauf pour indiquer une activité non salariée que vous avez cessée.

Si vous cochez « OUI » (donc que vous avez eu dans le passé une activité indépendante qui est aujourd'hui terminée), on vous demandera votre ancien numéro de SIREN **pour le ré-activer**.

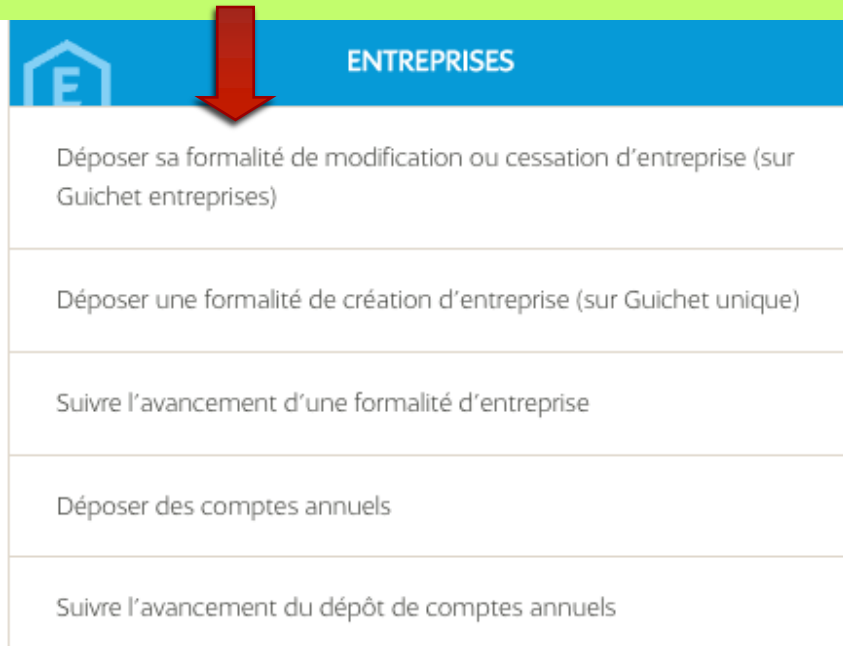
Si vous avez coché « Oui » alors que votre autre activité non-salariée est toujours en cours, le portail vous indique que vous devez déposer une « formalité de modification » (et non une « création » d'entreprise). Ci dessous la fenêtre qui apparaît :

Vous déclarez un numéro d'identification correspondant à une entreprise déjà active. Pour effectuer une modification, veuillez retourner dans le menu "Formalités".

Cliquer sur « continuer »

B - Déclarer sa création d'activité

ATTENTION actuellement les « modifications » se font sur le portail « [guichet-entreprises.fr/](https://www.guichet-entreprises.fr/) » et non sur le Guichet unique



Or, le « guichet-entreprises.fr » ne prend pas en compte les spécificités des artistes-auteurs, notamment leur régime social. Par exemple, un AA ayant une microentreprise pour une activité non artistique, ne peut pas faire une modification pour ajouter son activité d'AA sur ce portail qui n'informera pas l'Urssaf Limousin. **Le Guichet unique est supposé permettre les « modifications ». Mais il n'est pas opérationnel, et ne le sera pas avant le printemps 2023.**

Seule la « création d'entreprise » est possible pour les AA sur le guichet unique.

La déclaration d'activité (ou « création d'entreprise ») est également toujours possible sur l'ancien portail CFE

<https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/>

B - Déclarer sa création d'activité

Choix de formalités de modification (profession libérale ou assimilée, Artistes, Auteurs) :

Vous déclarez une modification de votre identité ou de votre situation personnelle :

- Modification de votre nom de naissance et/ou de vos prénoms (10P)
- Modification de votre nom d'usage et/ou de votre pseudonyme (15P)
- Changement de domicile personnel (16P)
- Changement de nationalité (17P)

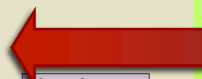
à la date du

Vous déclarez une modification de l'exploitation de l'activité :

- Modification de l'enseigne du lieu d'exercice ou de l'établissement (60P)
- Correction d'adresse suite à décision du conseil municipal (60P)
- Modification de la catégorie d'un établissement non siège (60P)
- Suppression partielle d'activité du lieu d'exercice ou de l'établissement (62P)
- Adjonction d'activité (61P)

Vous optez pour l'option Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée :

- Modification de la dénomination de votre EIRL (25P)
- Modification de la date de clôture de l'exercice comptable de votre EIRL (25P)
- Modification de l'objet de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté (25P)
- Modification de l'adresse de l'établissement concerné par la déclaration de d'affectation de patrimoine (25P)
- Cessation de l'option Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (25P)



Vous déclarez un transfert de votre entreprise :

- Transfert de l'entreprise dans un établissement déjà immatriculé. L'ancien établissement est supprimé (11P 80P)
- Transfert de l'entreprise dans un établissement déjà immatriculé. L'ancien établissement est conservé (11P)
- Transfert de l'entreprise dans un nouvel établissement. L'ancien établissement est supprimé (11P 54P 80P)
- Transfert de l'entreprise dans un nouvel établissement. L'ancien établissement est conservé (11P 54P)

Vous ouvrez ou vous fermez un lieu d'exercice sans transfert de votre entreprise :

- Ouverture d'un nouveau lieu d'exercice (54P)
- Fermeture d'un lieu d'exercice (80P)

Les AA doivent continuer d'effectuer leurs éventuelles modifications sur l'ancien portail CFE : <https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/>

Les modifications possibles sont cependant limitées, notamment vous ne pouvez pas ajouter une nouvelle activité...

Cliquer sur « continuer »

B - Déclarer sa création d'activité

Nouvelle formalité

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires.

Remplissez l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis validez la création de votre entreprise.

Nom de dossier *

Création activité artiste-auteur



Le « **Nom de dossier** » est librement choisi mais obligatoire. Il reste interne au guichet unique, et servira au déclarant à retrouver facilement sa formalité sur son tableau de suivi.

Nature de la création

Forme de l'entreprise souhaitée ⓘ

Entrepreneur individuel

L'entrepreneur souhaite-t-il bénéficier du statut de microentrepreneur ? ⓘ

Non

S'agit-il d'une entreprise agricole ? ⓘ

Non

S'agit-il de l'extension d'une entreprise étrangère ? ⓘ

Non

L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ? ⓘ

Non

B - Déclarer sa création d'activité

Identité de l'entreprise

Entrepreneur

Entreprise

Contrat d'appui

Composition

Insaisissabilité

Établissements

Options fiscales

Pièces-jointes

Récapitulatif

Le formulaire du guichet unique se décompose en **plusieurs rubriques distinctes**.

L'enchaînement de ces rubriques est présenté sous la forme d'un « **chemin de fer** », qui apparaît en **permanence à gauche de l'écran**.

Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires. Il faut remplir l'ensemble des champs obligatoires de chaque section, puis valider la création de votre « entreprise ».

NB : Les rubriques peuvent être remplies par le déclarant dans l'ordre indiqué (en cliquant sur « Etape suivante » à la fin de chaque rubrique), ou dans un autre ordre (il suffit de cliquer dans le « chemin de fer » sur le titre de la rubrique souhaitée pour l'atteindre).

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « l'entrepreneur » > il est demandé d'indiquer : l'état civil, la capacité juridique, la situation matrimoniale, l'adresse du domicile et les données de contact de celui-ci, ainsi que les données sociales (qui seront transmises au gestionnaire du régime social dont il dépend).

Cette section est destinée à l'entrepreneur individuel donc les AA.

NB : Le numéro de Sécurité sociale est demandé dans le dernier volet (volet social).

Entrepreneur ⓘ

Prénom 1 *	Prénom 2
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de naissance *	Genre *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Titre	Nom d'usage
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pseudonyme	Date de naissance *
<input type="text"/>	<input type="text" value="jj/mm/aaaa"/>
Pays de naissance *	Nationalité *
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Situation matrimoniale *	Entrepreneur bénéficiant du statut de non sédentaire ?
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Adresse de l'entrepreneur ^

Pays *

Complément de localisation

Contact de l'entrepreneur ^

Adresse email

Téléphone *

Volet social de l'entrepreneur ⓘ ^

Numéro de sécurité sociale

Activité antérieure * Oui Non

Organisme d'assurance maladie *

Dépôt d'une demande d'ACRE * ⓘ Oui Non

Exercice d'une activité simultanée * ⓘ Oui Non

Affiliation PAM biologiste ⓘ Oui Non

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

- Description de « l'entreprise »** > L'adresse de l'entreprise peut être :
- soit celle de l'entrepreneur (domicile de l'AA) ;
 - soit celle d'un local distinct du logement de l'entrepreneur (l'AA) ;
 - soit une adresse fournie par une société de domiciliation.

Adresse de l'entreprise

L'entrepreneur souhaite-t-il associer l'adresse de son entreprise à son domicile personnel ? * ⓘ

Oui Non

L'entrepreneur souhaite-t-il associer l'adresse de son entreprise à son établissement ? *

Oui Non

L'entrepreneur souhaite-t-il recourir à une société de domiciliation ? * ⓘ

Oui Non

Dans le cas d'une domiciliation, une copie du **contrat de domiciliation** est demandée par le guichet comme pièce justificative.

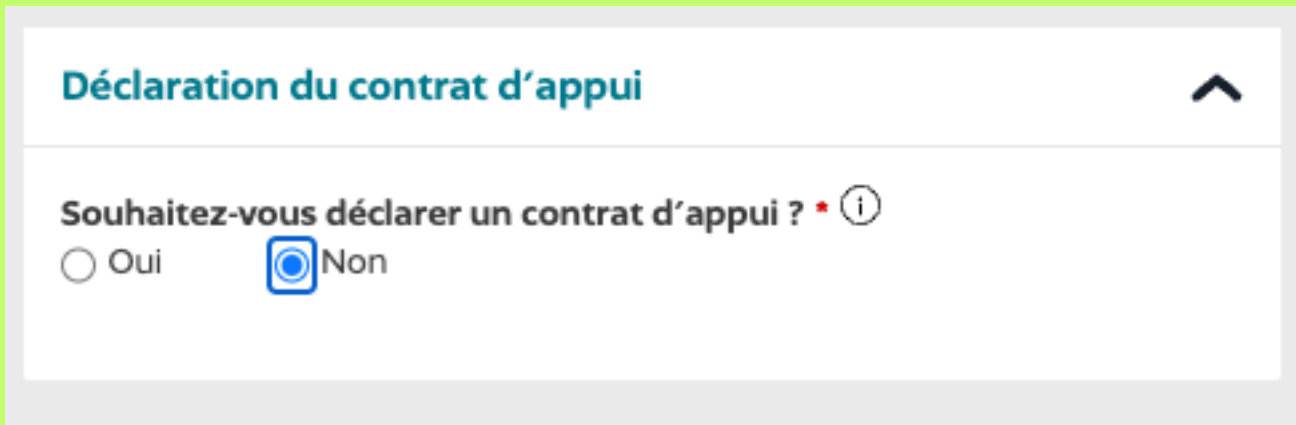
Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Contrat d'appui » > *A priori* le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) n'est pas particulièrement adaptée aux artistes-auteurs. Il engage à suivre un programme de préparation à la création ou la reprise d'entreprise. Le CAPE doit être signé avec une structure en amont de cette déclaration ...

Pour plus d'information

voir ici > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11299>



Déclaration du contrat d'appui

Souhaitez-vous déclarer un contrat d'appui ? * ⓘ

Oui Non

Si OUI est
coché les
spécifications
du contrat
sont
demandés.

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Composition » > A priori la rubrique « contrat et gérance » ne concerne pas les artistes-auteurs. Il s'agit de renseigner les **principales personnes qui composent l'entreprise en dehors de l'artiste-auteur ou autrice**, qui participent à sa gérance et/ou qui disposent du pouvoir de l'engager.

Liste des personnes ayant le pouvoir d'engager l'établissement (personne différente de l'entrepreneur) et des indivisaires

Ajouter un pouvoir

Actions sur sélection (0) :



Supprimer

Tout sélectionner

Aucun pouvoir n'a encore été défini

(Pour ajouter des personnes, il suffit de cliquer sur « Ajouter le pouvoir ».)

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Insaisissabilité » > L'insaisissabilité consiste à protéger certains des biens de saisies qui seraient effectuées pour couvrir ses dettes professionnelles.

Peuvent être rendus insaisissables :

- La résidence principale de l'entrepreneur (elle l'est par défaut) ;
- D'autres biens fonciers, immeubles bâtis ou non bâtis dès lors qu'ils ne sont pas affectés à l'usage professionnel (ex. : résidence secondaire).

La déclaration d'insaisissabilité d'un bien autre que la résidence principale (ou la déclaration de renoncement à l'insaisissabilité de la résidence principale) doit être établie par un notaire. L'acte notarié doit indiquer si le bien concerné est un bien propre, commun ou indivis, et si les droits protégés sont constitués par la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit.

Elle doit être ensuite publiée au service de publicité foncière et mentionnée dans un registre de publicité légale. Le nouveau statut du bien immobilier, résultant de cette démarche, concernera uniquement les dettes professionnelles nées après la publication de la déclaration.

Le guichet unique permet, lors d'une création ou d'une modification de :

- Renoncer à l'insaisissabilité de la résidence principale ;
- Déclarer un bien rendu insaisissable par la procédure ci-dessus.

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Insaisissabilité » > A priori l'artiste-auteur n'a aucune raison de renoncer à l'insaisissabilité de sa résidence principale qui est une disposition protectrice.

Insaisissabilité

Renoncer à l'insaisissabilité sur la résidence principale

* ⓘ

Oui Non



Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Insaisissabilité » > La déclaration d'insaisissabilité d'un bien autre que la résidence principale (ou la déclaration de renoncement à l'insaisissabilité de la résidence principale) doit être **établie par un notaire**.

Liste des insaisissabilités sur les résidences secondaires



**Déclarer
l'insaisissabilité
d'une
résidence
secondaire**

Il n'y a aucune déclaration d'insaisissabilité de résidences secondaires

Déclarer un bien rendu insaisissable par la procédure devant notaire implique d'en fournir le justificatif au guichet

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > L'établissement est le lieu d'exercice professionnel.

Description de l'établissement ^

Cet établissement est-il l'établissement principal ? *

Oui Non

Nom commercial ⓘ

L'établissement est principal s'il concerne l'activité principale (seule une activité principale peut être définie par établissement).

Ne pas remplir, l'activité d'un AA relève des bénéfices non commerciaux.

Adresse de l'établissement ^

Pays *

FRANCE v

Adresse *

Complément de localisation

Une entreprise doit désigner et décrire son ou ses établissements, c'est-à-dire les locaux où s'exercent son ou ses activité(s) : l'établissement principal, et les éventuels établissements secondaires.


ATTENTION actuellement le guichet unique ne permet pas de déclarer les doubles activités des artistes-auteurs (microentreprise + AA, BIC + AA, etc.)

B - Déclarer sa création d'activité


Description de « Etablissements » > informations générales : il est demandé si l'établissement emploie des salariés. **A priori l'artiste-auteur en début d'activité n'emploie pas de salarié.**

Effectif salarié

Présence de salariés dans l'établissement *

Oui Non 

Emploie son (ou ses) premier(s) salarié(s) *

Oui Non 

Si OUI est coché des informations complémentaires seront demandés...

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > **Activité** : cette partie est essentielle pour une identification correcte de votre activité d'artiste-auteur par le guichet unique.

< Établissement

Liste des activités de l'établissement

Ajouter une activité

Actions sur sélection (0) :

 Supprimer

Activités exercées actuellement par l'établissement

S'il n'y a plus d'activité dans un établissement, cela nécessite la fermeture de cet établissement. Si cet établissement est l'établissement principal, cela nécessite la sélection d'un nouvel établissement principal.

Cliquer
sur « Ajouter une activité »
Uniquement pour préciser
votre activité d'artiste-auteur

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > **Activité** : cette partie est essentielle pour une identification correcte de votre activité d'artiste-auteur par le guichet unique.

Description de l'activité

Activité principale pour l'établissement * ⓘ

Oui Non

Rôle principal pour l'entreprise

Oui Non

Date de début de l'activité *

jj/mm/aaaa



Exercice de l'activité *

Permanente Saisonnière

Activité non sédentaire * ⓘ

Oui Non

Activité dans le prolongement d'une activité agricole * ⓘ

Oui Non

L'activité principale est celle qui représente la part la plus importante en matière de chiffre d'affaires, de temps consacré et d'investissements.

Mettre la date de la déclaration en ligne.

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > **Activité** : cette partie déterminera le code APE

Description détaillée * ⓘ

**conception et création d'œuvres originales
au sens de la propriété intellectuelle.**

Si vous souhaitez de l'aide pour identifier la catégorisation de votre activité, vous pouvez faire appel au chatbot.

Catégorisation 1 de l'activité * ⓘ

Artiste / Auteur * ⓘ

Oui Non

Soumission au précompte * ⓘ

Oui Non

Marin professionnel ⓘ

Oui Non

L'activité économique fondamentale des artistes-auteurs est mal comprise par l'INSEE, nous conseillons donc *a minima* d'ajouter cette mention pour votre activité d'AA.

La « **catégorisation de l'activité** » est expliquée par la suite.

Cocher OUI

Cocher NON (Le précompte est inadapté aux revenus déclarés en BNC).



Case 9 : « déclaration sociale »

Le troisième point ne sert à rien, cette option est en réalité absurde.

Soumission au précompte * ⓘ

Oui

Non



Quel que soit votre réponse (oui ou non), vous recevrez une dispense de précompte de l'Urssaf Limousin.

NB : Un diffuseur ou un OGC n'a pas le droit de vous précompter si vous lui fournissez cette dispense.

À vous de l'utiliser ou non selon que votre rémunération artistique relève des BNC ou des TS (traitements et salaires).

Les rémunérations en TS sont dérogatoires, elles concernent exclusivement les droits d'auteur versés par les éditeurs, les producteurs et les OGC (organismes de gestion collective : ADAGP, SACD, SACEM, SAIF, SCAM, SOFIA). Elles sont **précomptées**, sauf si vous avez opté pour une déclaration en BNC à votre centre des impôts.

Le précompte est inadapté aux rémunérations en BNC (il engendre un trop-versé de cotisations sociales de 30%). Les rémunérations obligatoirement en BNC concernent les droits d'auteur qui ne sont pas versés par les EPO (éditeurs, producteurs, OGC), les ventes d'œuvres originales et toutes les autres rémunérations artistiques, par exemple : bourses de résidence, indemnités, interventions en milieu scolaire, ateliers d'écriture, ateliers de pratiques artistiques, etc.

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > **Activité** : cette partie déterminera le code APE

Catégorisation 1 de l'activité * ⓘ

Activités de services

Catégorisation 2 de l'activité *

Arts, culture et divertissement

Catégorisation 3 de l'activité *

Activités créatives, artistiques et de spectacle

Catégorisation 4 de l'activité *

Artiste / Auteur * ⓘ

Oui

Non

L'activité de l'AA doit être rattachée dans quatre catégories prédéfinies. Chaque catégorie a son propre menu déroulant (flèche en fin de ligne).

De 1 à 4, les catégories sont de plus en plus précises.

Les 3 premières catégories sont logiquement identiques pour tous les AA.

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > Activité : cette partie déterminera le code APE

Catégorisation 4 de l'activité *

- Création artistique des céramistes, émailleurs, liciers, vitraillistes et autres métiers d'art ;
- **Création artistique relevant des arts plastiques et graphiques**
- **Création artistique audiovisuelle, cinéma et photographique**
- **Création d'œuvres littéraires et dramatiques**
- **Création d'œuvres musicales et chorégraphiques**
- **Création de jeux et de jeux vidéo**
- **Auteur de logiciels**
- **Directeur de collection éditoriale originale**
- **Vidéaste, vlogueur, blogueur journaliste - hors critique d'art**
- **Critique d'art, de musique, de littérature, de théâtre, de cinéma**
- **Production de spectacles et de tournées artistiques**
- **Artiste de spectacle**
- **Activité de soutien technique au spectacle vivant**
- **Fabrication de décors, costumes et accessoires de spectacles**
- **Autre activité artistique**

Le menu déroulant attendant à la catégorie 4 amalgame les activités des artistes-auteurs et celles du **spectacle vivant (en rouge)**.

Parmi les **activités des AA**, celles **en noir** aboutiront normalement à un code APE « création artistique », **celles en gris peuvent aboutir à des codes inadaptées**

...

Sous-classe 90.03A : Création artistique relevant des arts plastiques

NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

Cette sous-classe comprend

- les activités exercées par des artistes indépendants tels que des sculpteurs, peintres, dessinateurs-caricaturistes, graveurs au burin, aquafortistes, etc.
- la restauration d'œuvres d'art telles que les peintures, etc.

Cette sous-classe ne comprend pas

- la fabrication de statues autres que des œuvres originales d'artistes (cf. **23.70Z**)

Produits associés CPF rév. 2.1, 2015

- > 90.03.11 - Services fournis par des auteurs, compositeurs, sculpteurs et autres artistes, à l'exclusion des artistes du spectacle vivant
- > 90.03.13 - Œuvres originales de peintres, graphistes et sculpteurs

Code APE 90.03 = CRÉATION ARTISTIQUE

Sous-classe 90.03B : Autre création artistique

NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

Cette sous-classe comprend

- les activités des écrivains indépendants, pour tous les sujets, y compris la fiction, les ouvrages techniques, etc.
- les activités des compositeurs de musique

La **sous-classe 90.03A** concerne plus particulièrement les artistes-auteurs des arts visuels.

La **sous-classe 90.03B** concerne les autres artistes-auteurs : écrivains, scénaristes, compositeurs, réalisateurs, ...

Logiquement tous les artistes-auteurs devraient obtenir un code APE correspondant à la « création artistique » (code 90.03). Dans les faits, l'INSEE attribue souvent d'autres codes à certaines pratiques artistiques (photographie, design, traductions,..). De plus, l'INSEE attribue parfois des codes sans rapport avec votre activité (par exemple : 9001Z « art du spectacle vivant »). L'attribution d'un mauvais code est supposé de ne pas avoir d'incidence. En réalité, diverses administrations (notamment fiscales) se fient à ce

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > Activités

Origine de l'activité

L'origine de l'activité doit permettre de définir d'où provient l'activité et si elle doit être rattachée à des exploitations antérieures.

Le déclarant doit préciser la nature de l'origine de son activité : création, reprise (préciser l'ancien exploitant), la gérance (préciser les caractéristiques et parties au contrat).

Origine

Type d'origine *

Création

Choisir « Création »



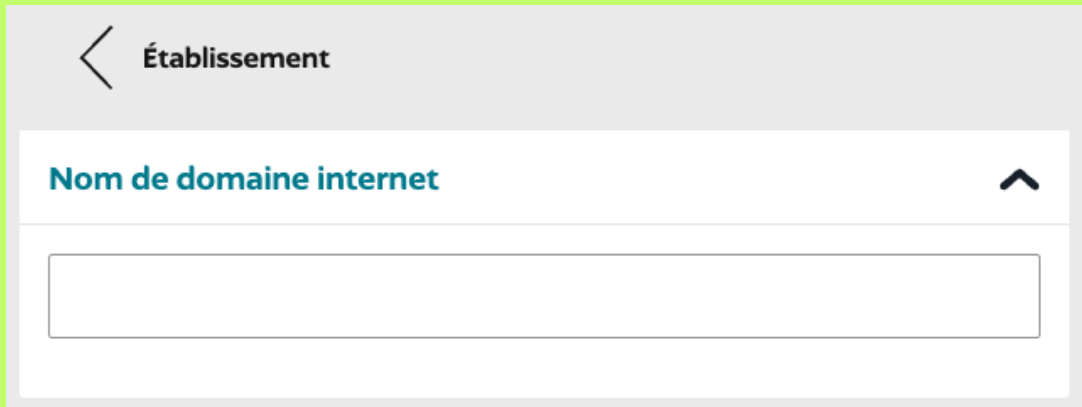
B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Etablissements » > Activités

Nom de domaine internet

Seuls les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires

Le renseignement de cette rubrique est donc facultative



The screenshot shows a mobile application interface. At the top, there is a grey header bar with a left-pointing chevron icon and the text 'Établissement'. Below this is a white card with a blue title 'Nom de domaine internet' and a right-pointing chevron icon. Underneath the title is a large, empty white rectangular input field.

Cliquer sur « Étape suivante »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Options fiscales »

ATTENTION les choix des options fiscales portent à conséquence, donc nécessitent la connaissance de leurs conditions et des enjeux qu'ils sous-tendent pour faire un choix éclairé donc adapté à votre propre situation.

Options fiscales

Régime d'imposition des bénéfices *

Régime d'imposition de la TVA *

Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option *

Oui Non

Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA inférieure à 4000€/an *

Oui Non

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Options fiscales »

Dans le menu déroulant, deux choix sont possibles pour **régime d'imposition des bénéfices des artistes-auteurs et autrices (AA)** :
Déclaration contrôlée BNC ou **Régime spécial BNC**.

Régime d'imposition des bénéfices *

Déclaration contrôlée BNC

Régime spécial BNC

Option pour l'impôt sur les sociétés

Ne pas choisir cette dernière option qui concerne exclusivement les sociétés (et non les entreprises individuelles)

Fiscalité BNC —> quelques notions de base

Description de « Options fiscales »

CHOIX DU RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES

- ❑ « **Régime spécial BNC** » est synonyme de **micro-BNC** et signifie que l'AA opte pour des dépenses évaluées forfaitairement à 34% de ses recettes. Autrement dit, quelles que soient les dépenses professionnelles de l'AA, son bénéfice sera évalué à 66% de ses recettes. Attention : Pas de déficit possible.

Exemple : 10 000 € de recettes, micro-BNC = 6 600 €.

- ❑ « **BNC en déclaration contrôlée** » est synonyme de **déclaration en frais réels**

Exemple : 10 000 € de recettes, 5000 € de dépenses, BNC = 5000 €.

Dans ce cas, l'AA opte pour la tenue d'une comptabilité de ses dépenses et recettes réelles :

- soit manuellement sur les registres *ad hoc* : livre journal des recettes et des dépenses professionnelles + registre des immobilisations et des amortissements ;
- soit en utilisant un logiciel de comptabilité agréé par les impôts c'est-à-dire pouvant générer le « fichier des écritures comptables » (FEC)
- soit en faisant appel au service d'un comptable.

NB : Le choix entre ces 2 modes de déclaration pourra être modifié jusqu'au dépôt l'année suivante de la première déclaration BNC aux impôts, courant avril ou mai.

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Options fiscales »

Dans le menu déroulant, trois choix sont possibles pour **régime d'imposition de la TVA des artistes-auteurs et autrices (AA)** : Franchise en base ou Réel simplifié ou Réel normal.

Régime d'imposition de la TVA *

Franchise en base TVA

Réel simplifié TVA

Réel normal TVA

Mini réel TVA

Ne pas choisir cette dernière option qui ne concerne pas les BNC

Fiscalité BNC —> quelques notions de base

Description de « Options fiscales »

CHOIX DU RÉGIME DE TVA

- ❑ « **Franchise en base** » de TVA signifie que le montant de la TVA sur les dépenses reste à la charge de l'AA et que l'AA opte pour ne pas facturer de TVA à vos diffuseurs. Aucune déclaration, aucun versement à effectuer. Attention : pas de récupération de la TVA sur les achats et immobilisations professionnels. Pas de remboursement de crédit de TVA.

Être assujetti à la TVA signifie que l'AA opte pour payer à l'administration fiscale la différence entre la TVA facturée sur ses recettes et la TVA payée sur ses dépenses.

- ❑ Régime de TVA du « **Réel simplifié** » signifie que l'AA opte pour télé-déclarer et régler des acomptes provisionnels chaque semestre et déposer une télé-déclaration annuelle de régularisation (déclaration CA 12). **NB** : si la TVA due l'année précédente est inférieure à 1 000 €, l'AA est dispensée du versement d'acomptes.
- ❑ Régime de TVA du « **Réel normal** » signifie que l'AA opte pour télé-déclarer et régler la TVA due chaque mois (ou chaque trimestre).

NB : Lorsque le montant de TVA déductible est supérieur à la TVA collectée pour une même période, une demande de remboursement de TVA est possible.

Selon le montant du chiffre d'affaires (recettes) certaines options fiscales ne sont pas possibles.

Seuil micro BNC en 2023 : 77.700€

➤ Si le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à ce seuil deux années de suite, il n'est plus possible d'opter pour le Micro BNC (évaluation des frais à 34% des recettes).

Seuil TVA en 2023 : 47.600 €

➤ Si le chiffre d'affaires hors taxe est supérieur à ce seuil, il n'est plus possible d'opter pour une franchise en base de TVA (article 293B du code général des impôts).

Sauf dépassement de ces seuils (à vérifier régulièrement), Il est possible d'opter pour un régime d'imposition en micro-BNC et une franchise de TVA.

Mais ce n'est pas nécessairement l'intérêt de l'AA.

Ce choix doit être réfléchi en amont, au cas par cas.

Les options fiscales peuvent être modifiées en cours de carrière
Le plus souvent par lettre adressée au service des impôts des entreprises.

QUELQUES ERREURS COURANTES

- Choisir ses options sans avoir pris connaissance des conséquences (fiscales et sociales) de chaque option.
- Opter pour un régime micro BNC seulement parce que vous prévoyez que vos recettes seront inférieures au seuil.
- Mal connaître et sous évaluer ses dépenses.
- Assimiler sans analyse réelle la franchise en base de TVA à un « avantage ».
- Opter pour la franchise en base de TVA seulement parce que vous prévoyez que vos recettes seront inférieures au seuil.
- Opter sans analyse préalable pour la déclaration contrôlée sans opter pour l'assujettissement à la TVA.
- Opter sans analyse préalable pour un régime micro BNC si vous risquez d'être obligatoirement assujetti à la TVA.

Chaque situation d'artiste-auteur est particulière, une analyse préalable est nécessaire.

- Si vous êtes certain·e :
 - de n'avoir que peu de frais professionnels (que vos dépenses seront inférieures à 34% de vos recettes)
 - que vos recettes seront inférieures au seuil de 77.700€=> vous avez intérêt à opter pour un micro-BNC.
- Dans le cas contraire — notamment en cas de frais professionnels conséquents : achat ou location d'un atelier ou d'un studio, investissements nécessaires en matériel, etc. ou encore si vous créez des œuvres originales impliquant des frais de production non négligeables — une analyse préalable est nécessaire avant de faire vos choix fiscaux.
- D'autres dispositions fiscales spécifiques existent pour les artistes-auteurs, n'hésitez pas à vous faire conseiller par votre syndicat d'artiste-auteur.

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Pièces jointes »

Au moment de finaliser la formalité de création sur le guichet, un certain nombre de pièces susceptibles d'être annexées au registre d'appartenance de l'entreprise ou nécessaires pour justifier les éléments déclarés peuvent être demandées.

Le guichet unique indique précisément les pièces devant être fournies, en fonction des informations communiquées par le déclarant. **Tant que l'ensemble des pièces n'a pas été fourni, l'envoi de la déclaration est bloqué par le guichet unique.**

Il est recommandé au déclarant de s'assurer qu'il est en possession des pièces requises en fonction de la formalité qu'il souhaite accomplir, avant de démarrer celle-ci.

Format des pièces annexes et justificatives

Seul le format PDF est accepté.

La taille maximale pour chaque fichier est de 10 Mo.

A minima, l'AA doit fournir en pièce jointe un justificatif d'identité.

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Pièces jointes »

Justificatif d'identité (recto/verso) avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, daté et signé *

Sélectionner un type de pièce *

Copie de la carte nationale d'identité

Faites glisser votre document

OU

 Sélectionnez un fichier

Nota bene : Veuillez ne pas oublier que votre copie de la carte nationale d'identité doit être toujours en cours de validité, numérisée, après avoir été préalablement revêtue d'une mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, d'une date et de la signature manuscrite de la personne qui effectue la déclaration.

Attestation de renonciation à la protection du patrimoine personnel

Faites glisser votre document

OU

 Sélectionnez un fichier

Sauf option pour renoncer à la protection de votre patrimoine personnel (déconseillée) , ce document n'est pas à joindre

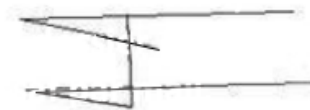
B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Pièces jointes »

A minima, l'AA doit fournir en pièce jointe une pièce d'identité recto-verso en cours de validité, numérisée en PDF après avoir été préalablement revêtue d'une mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, d'une date et de la signature manuscrite de la personne qui effectue la déclaration.



*J'atteste sur l'honneur que la copie de cette pièce d'identité est conforme à l'original.
Fait à ... le ...*



Préparer ce document avant la déclaration

Cliquer sur « Valider les pièces jointes »

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Récapitulatif »

À la fin de la déclaration, il est demandé au déclarant s'il souhaite que les informations enregistrées au répertoire Sirène soit consultables par des tiers.

Cochez ici pour que les informations de l'entreprise ne soient pas accessibles

Observations

Ajoutez votre commentaire ici.

- Je demande que les informations enregistrées dans le répertoire Sirène ne puissent pas être consultées ni utilisées par des tiers.
- Je m'oppose à ce que mes données personnelles soient mises à disposition à des fins de prospection (art.R.123-320 C.Com.)

Cochez ici pour éviter de recevoir des publicités

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Récapitulatif »

À la fin il est demandé au déclarant s'il souhaite que les informations sur « l'entreprise » enregistrées au répertoire Sirène soit **consultable par des tiers**.

ACCEPTER LA DIFFUSION peut exposer à la réception de mails indésirables à la suite de l'inscription. Des pourriels et arnaques sont en effet souvent envoyés aux premières inscription. Mais pouvoir télécharger un avis de situation récent peut être utile et permettre aux tiers de pouvoir consulter votre avis de situation est rassurant pour vos interlocuteurs professionnels.

REFUSER LA DIFFUSION : il est possible de refuser que votre avis de situation soit consultable par des tiers. Dans ce cas vous pourrez tout de même obtenir votre propre avis de situation en vous adressant à l'INSEE (insee-contact@insee.fr). En revanche, les tiers (vos partenaires économiques) ne pourront pas consulter votre avis de situation.

Il est également possible d'aller modifier le « statut de diffusion » de vos informations ultérieurement en allant ici —> <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/>



Institut national de la statistique
et des études économiques

Mesurer pour comprendre

Utilitaires de situation des entreprises

Changement du statut de diffusion au répertoire SIRENE

Conformément à l'article A123-96 du code de Commerce, chaque personne physique inscrite au répertoire Sirene comme entrepreneur individuel peut choisir de rendre publiques ou non les données qui la concernent. Ce service vous permet de modifier le statut de diffusion de votre entreprise de manière dématérialisée.

Demander la modification du statut de diffusion

- 1 Connexion au service
- 2 Identification au répertoire Sirene
- 3 Confirmation de la demande

B - Déclarer sa création d'activité

Description de « Récapitulatif »

Récapitulatif ⓘ

À partir de l'activité que vous avez définie pour votre établissement, nous avons identifié que votre formalité sera traitée par l'organisme suivant :

- l'INSEE

Nature de la création

[Voir le détail](#) ▼

Identité de l'entreprise - Informations générales

[Voir le détail](#) ▼

Identité de l'entreprise - Entrepreneur

[Voir le détail](#) ▼

Résidence principale

[Voir le détail](#) ▼

Établissement

[Voir le détail](#) ▼

Options fiscales

[Voir le détail](#) ▼

Attention bien vérifier le récapitulatif AVANT DE CLIQUER SUR « Valider le dossier »

Que se passe-t-il après la déclaration ?

Le CFE a pour mission de simplifier vos démarches administratives au moment de la création, la modification ou la cessation de votre activité. **Normalement cette unique déclaration suffit pour être déclaré·e auprès de l'ensemble des organismes concernés : INSEE, organismes sociaux, Urssaf, centre des finances publiques.**

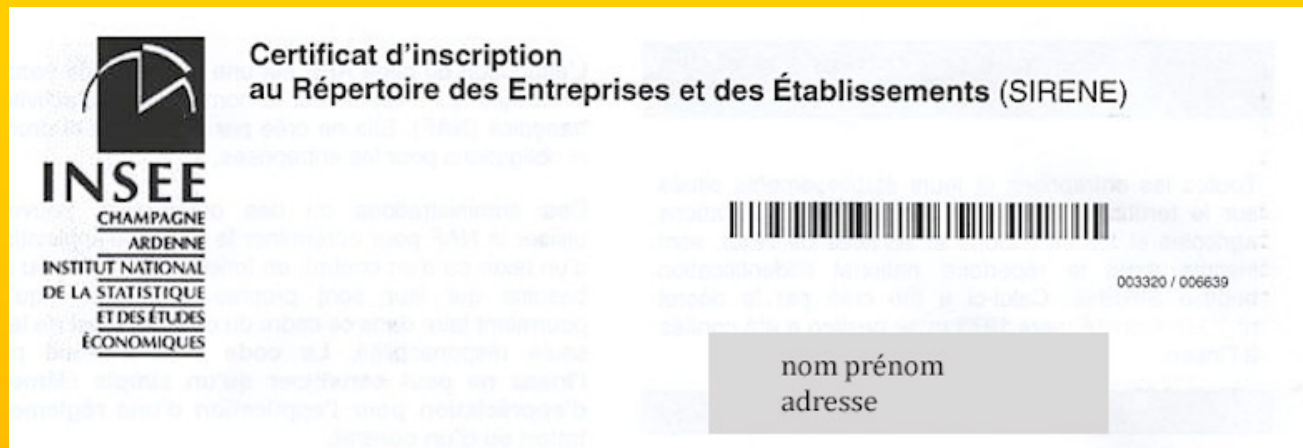
C'est pourquoi à la suite de votre déclaration :

- vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription
- vous recevrez le certificat d'inscription SIREN, votre N° de SIRET, APE —> **INSEE**
- vous recevrez un courrier du centre des finances publiques —> **impôts**
- Vous recevrez un courrier de l'Urssaf Limousin —> **cotisations sociales**
- Vous recevrez un courrier de la sécu-artistes-auteurs (ex-Mda-Agessa) —> **affiliation sociale**

NB : Certains artistes-auteurs reçoivent des pourriels ou des tentatives d'arnaque suite à leur inscription. Si vous avez un doute sur un mail reçu, demandez conseil à votre syndicat d'artistes-auteurs...

Que se passe-t-il après la déclaration ?

Réception du **certificat d'inscription**
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) délivré par l'INSEE.



ATTENTION : l'INSEE ne délivre pas de duplicata. Ce document est à **conserver précieusement**. Il est aussi conseillé de conserver une copie de votre déclaration ainsi que le récépissé d'enregistrement de votre déclaration (reçu par mail si vous avez fait votre déclaration en ligne). En revanche, avec votre numéro SIREN, il est toujours possible d'obtenir un **avis de situation de l'INSEE** ici —> <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Par défaut, l'avis de situation SIREN peut servir de dispense de précompte à fournir à vos diffuseurs.

ATTENTION VÉRIFIEZ VOTRE CODE APE

➔ A priori votre code APE devrait être :
90.03A ou 90.03B

**Sinon vous pouvez faire une
demande de modification à
l'INSEE**

Classe 90.03 : Création artistique

NOMENCLATURES

Dernière mise à jour le : 01/01/2008

Cette classe ne comprend pas

- la restauration d'orgues et autres instruments de musique historiques (cf. **33.19Z**)
- la production de films (cf. **59.11A, 59.11B, 59.11C** et **59.12Z**)
- la restauration de meubles à l'exclusion de la restauration dans le cadre de musées (cf. **95.24Z**)

INSEE
CHAMPAGNE
ARDENNE
INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES
ECONOMIQUES

Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)

000320 / 006039

nom prénom
adresse

Tél :
Fax :

A la date du

Description de la personne

Identifiant SIREN
Identifiant SIRET
Nom
Nom d'usage
Prénoms
Date et lieu de Naissance
Activité Principale Exercée (APE) 9003A Création artistique relevant des arts plastiques
Date de prise d'activité

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET
Adresse
Enseigne
Activité Principale Exercée (APE) 9003A Création artistique relevant des arts plastiques
Date de prise d'activité
Effectif salarié à la prise d'activité

Mise à jour effectuée

Événement
Date de l'événement
Référence : déclaration n°

IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale de CHAMPAGNE ARDENNE 10 RUE EDOUARD MIGNOT 51079 REMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION À L'INSEE

Demande de modification du code d'activité principale (APE) de votre entreprise

Insee

Le code APE de votre entreprise est déterminé à partir de la Nomenclature d'Activités Française (NAF). Afin d'étudier votre demande, des précisions sont nécessaires. C'est pourquoi je vous saurais gré de bien vouloir compléter le tableau ci-dessous.

Ce formulaire est à retourner par **courrier ou par courriel** sur papier à en-tête de votre entreprise, ou **obligatoirement** revêtu du cachet de votre entreprise, à la direction régionale de l'Insee qui gère votre dossier. Vous trouverez son adresse page 3 de ce formulaire (cf. notice explicative au verso : votre **demande de révision** du code APE fera l'objet d'un examen attentif qui pourra aboutir soit à une **modification**, soit à un **refus** justifié par courrier ou courriel.)

! Si votre entreprise n'a qu'un seul établissement, la demande de modification du code d'activité principale (tableau ci-dessous) de votre entreprise s'appliquera également à votre établissement.

! Si votre entreprise a plusieurs établissements de votre entreprise, vous devez remplir un formulaire de demande de modification pour chacun des établissements (utilisez le formulaire APE pour les établissements).

Numéro SIREN :

LISTE DES ACTIVITES EXERCEES

Désignation de l'activité (une seule activité par ligne) ne pas indiquer de codes d'activité, ni de profession	Effectif salarié	Pourcentage du C. A.
Total		100 %

Nom et fonction de la personne ayant répondu à ce formulaire :
 Numéro de téléphone : , le
 Adresse courriel : A , le
 Signature :

Vous trouverez les informations et le formulaire à envoyer ici <https://www.insee.fr/fr/information/2015441>

Pour contacter par mail l'Insee de votre région vous trouverez les coordonnées ici <https://www.insee.fr/fr/information/2107389>

Insee Institut national de la statistique et des études économiques

Mesurer pour comprendre

STATISTIQUES ET ÉTUDES
 DÉFINITIONS, MÉTHODES ET QUALITÉ

[Accueil](#) >
 [Services](#) >
 [Services Sirene et LEI](#) >
 [S'informer sur les démarches](#) >
 [Modifier la situation d'une entreprise, d'une association ou d'un organisme du secteur public](#)

Modification de la situation d'une entreprise

La déclaration de début d'activité à l'Urssaf n'est pas une obligation pour tous les revenus des artistes-auteurs

Par dérogation au régime fiscal des artistes-auteurs (BNC), l'article 93-1quater du CGI (Code général des Impôts) prévoit que lorsqu'ils sont **intégralement déclarés fiscalement par les tiers**, les produits de **droits d'auteur** perçus par les auteurs des œuvres de l'esprit mentionnées à l'article L. 112-2 du CPI (Code de la Propriété Intellectuelle) sont **soumis à l'impôt sur le revenu selon les règles prévues en matière de traitements et salaires**.

Ainsi **les artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur versés par des OGC (organismes de gestion collective), des éditeurs ou des producteurs (de phonogrammes ou audiovisuels) doivent – sauf option BNC - déclarer ces droits d'auteur comme des traitements et salaires assimilés. Ils sont donc dispensés de déclaration de début d'activité à l'Urssaf pour ce type de revenu**. Exemples : Un écrivain dont les droits d'auteurs sont déclarés par ses éditeurs. Un compositeur dont les droits d'auteurs sont déclarés par la SACEM.

ERREURS COURANTES :

- Assimiler la déclaration en traitement et salaires à un « avantage ».
- Ne pas prendre connaissance des conséquences de cette modalité déclarative fiscale.

Nota Bene : Les artistes-auteurs dans cette situation peuvent toujours opter pour déclarer leurs revenus en BNC. Dans ce cas, ils doivent informer leur centre des impôts de cette option expresse et déclarer leur activité au centre de formalité des entreprises (Guichet unique).

Les artistes-auteurs non déclarés au CFE déclarent fiscalement leurs droits d'auteurs dans une case dédiée

Les artistes-auteurs qui perçoivent des droits d'auteur versés par des OGC (organismes de gestion collective), des éditeurs ou des producteurs audiovisuels – sauf option expresse en BNC – peuvent déclarer ces droits d'auteur comme des traitements et salaires assimilés.

Une case spécifique est prévue dans la déclaration d'impôt annuelle.

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES *Si un montant imprimé est inexact, r*

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1
Revenus d'activité connus	
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AJ
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux. Journalistes</i>	1GA
Autres revenus imposables connus <i>Préretraite, chômage</i>	1AP
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	1AK
Demandeur d'emploi de plus d'un an	1AI <input type="checkbox"/> COCHEZ
Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI,</i> agents généraux d'assurance, <u>droits d'auteur</u>	1GB
Salaires perçus par les non-résidents. Salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG



Cette déclaration d'activité au CFE et l'obtention d'un numéro de Siret n'oblige pas l'AA à déclarer la totalité de ses rémunérations en BNC, certains droits d'auteur particuliers peuvent être déclarés en TS.

Sauf déclaration habituelle de vos revenus en BNC ou option écrite adressée à votre centre des impôts, les **droits d'auteur versés par les éditeurs, les producteurs (audiovisuels ou de phonogrammes) et les OGC (organismes de gestion collective)** sont déclarables en TS (traitements et salaires) sur la déclaration d'impôts commune. NB : Les éditeurs, producteurs ou OGC sont des « tiers déclarants » car, comme un employeur, ils déclarent aux impôts les droits d'auteur versés et paient l'artiste-auteur sans que ce dernier n'ait besoin d'établir de facture.

En revanche, **ATTENTION, légalement toutes les autres rémunérations perçues par les artistes-auteurs doivent obligatoirement être déclarées en BNC :**

- **Droits d'auteur** versés par des structures autres que des éditeurs, producteurs ou OGC. Par exemple, les droits d'auteur versés par des bibliothèques, des établissements scolaires, des associations, des entreprises, etc. ne peuvent pas légalement être déclarés en TS.
- **Ventes d'œuvres originales**
- **Bourses de résidences**
- **Rémunérations d'ateliers d'écriture ou de pratiques artistiques**
- **Etc.**

La mention du N° de Siret est obligatoire sur toutes factures.

Toute activité d'artiste-auteur qui nécessite l'établissement d'une facture (ou d'une « note d'auteur ») doit obligatoirement être déclarée en BNC.